



## **RAPPEL DES RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR**

### **Réglementation en vigueur jusqu'au 30 septembre**

**Saint-Basile-le-Grand, le 18 juillet 2022** – La Ville de Saint-Basile-le-Grand désire rappeler à ses citoyens les restrictions entourant l'utilisation de l'eau potable, en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre chaque année. La collaboration de tous les résidants est sollicitée afin d'employer cette ressource de façon responsable ainsi que de mettre en pratique diverses astuces écologiques.

#### **Réglementation en vigueur**

Les jours et heures d'utilisation de l'eau potable varient selon le numéro civique pour tout arrosage de pelouse et de végétaux, ainsi que selon le système d'arrosage adopté. Ces mesures préventives sont en vigueur afin d'éviter de surcharger le réseau et de réduire les problèmes de pression d'eau.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre, l'arrosage est permis **les mardis et jeudis** pour les adresses **paires** OU **les mercredis et vendredis** pour les adresses **impaires** de :

- 2 h à 4 h, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique ;
- 20 h à 22 h, si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles (gicleurs) ou par des tuyaux poreux.

Une demande de permis doit être effectuée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement en cas de plantation d'arbre, de nouvel aménagement paysager ou de nouvelle pelouse, afin de pouvoir arroser tous les jours, aux heures indiquées ci-dessus, pour une période de 15 jours suivant le début des travaux. L'arrosage de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

D'autres dispositions réglementaires s'appliquent durant cette même période concernant l'arrosage des fleurs, des potagers et des nouveaux aménagements paysagers ainsi que pour le lavage des véhicules et le remplissage des piscines. Les citoyens sont invités à se rendre au [villesblg.ca/reglements](http://villesblg.ca/reglements) pour en savoir davantage.

#### **Application du règlement**

Les représentants du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tout agent de patrouille de surveillance de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) et tout agent de la paix détenant juridiction sur le territoire sont autorisés à émettre un constat d'infraction en cas de non-respect de la réglementation.

#### **Des gestes simples qui font une différence pour l'environnement !**

Afin de réduire la consommation d'eau potable pour les travaux extérieurs, la Ville rappelle qu'il peut être judicieux d'utiliser un dispositif domestique de récupération d'eau de pluie pouvant être aménagé sur votre propriété. Ce système pourra vous fournir l'eau nécessaire pour vos travaux de jardinage et de nettoyage extérieur et tout en allégeant le système de traitement des eaux.

La Ville vous encourage également à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage pour une meilleure gestion environnementale de la pelouse. Les rognures de gazon et les résidus de feuilles laissées au sol après la tonte sont composés à 80 % d'eau et permettent d'éteindre une bonne partie de la soif de votre pelouse.

Ces pratiques écologiques réduisent la pollution de l'air et vous permettent de réaliser des économies de temps et d'argent, tout en améliorant la santé de votre gazon.

**Lors des temps chauds et secs de la période estivale, réduisons notre consommation d'eau potable !**

Lorsque survient un incident ou un sinistre (canicule, sécheresse, bris majeur du réseau d'aqueduc), la Ville ou la RIEVR peut appliquer une interdiction totale ou partielle de la consommation ou de l'utilisation de l'eau à des fins non essentielles. Dans une telle situation, la Ville diffuse un avis par le biais de ses voies de communication. Pour être des premiers informés, abonnez-vous aux alertes et à l'infolettre au [villesblg.ca/abonnement](http://villesblg.ca/abonnement).

- 30 -

Source : Kristelle Villeneuve-Beauchamp, agente d'information  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8100 | [k.villeneuve-beauchamp@villesblg.ca](mailto:k.villeneuve-beauchamp@villesblg.ca)

**Demandes médias**

Annabel Rousseau, conseillère en communication  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8111 | [a.rousseau@villesblg.ca](mailto:a.rousseau@villesblg.ca)